



## DÉCISION DU MAIRE N°139/2024

Concernant une convention de prêt de l'exposition  
« En avant la musique »

### Le Maire d'Aix-les-Bains

Vu l'article L. 2122.22 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations données à Monsieur le Maire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la commune souhaite soutenir l'action culturelle et le dynamisme de la bibliothèque municipale Lamartine,

Considérant la participation de la bibliothèque à l'événement national des Nuits de la lecture du 23 au 26 janvier 2025, sur la thématique « Les patrimoines »,

Considérant que le Musée Savoisien de Chambéry est propriétaire de l'exposition « En avant la musique »,

Considérant la demande de prêt de cette exposition formulée par la commune d'Aix-les-Bains auprès du Musée,

### Décide :

#### Article 1 :

Il est fait approbation de la convention de prêt de l'exposition par le Musée Savoisien de Chambéry.

#### Article 2 :

Le maire ou son représentant est habilité à signer la convention de prêt et tout document afférent à ce prêt.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aix-les-Bains le 20 décembre 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision

Le Maire d'Aix-les-Bains,  
Renaud BERETTI

